

# **ASSOCIATION CITOYENNE DES USAGERS DU SIDEL**

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1. NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association Citoyenne des Usagers du SIDEL ». Sa durée est illimitée.

### **ARTICLE 2. SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : Salle des associations, 1 rue de l'An 12, 32380 TOURNECOUPE  
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 3. OBJET SOCIAL**

Cette association a pour objet la défense des intérêts des usagers du SIDEL ou de tout organisme en charge de la collecte des déchets en Lomagne.

A ce titre, et notamment :

- Elle veille à ce que le SIDEL, ou tout organisme en charge de la collecte des déchets en Lomagne, communique de façon exhaustive et transparente toutes les informations portant sur chacun des aspects du dispositif de collecte des déchets,
- Elle s'assure que le SIDEL, ou tout organisme en charge de la collecte des déchets en Lomagne, utilise l'argent public de la façon la plus efficace et la plus économique possible,
- Elle s'assure que le dispositif de collecte des déchets ne conduit pas à une dégradation du service rendu à la personne en portant une attention particulière aux personnes isolées ou ayant des difficultés à se déplacer,
- Elle s'assure que les objectifs de maîtrise des coûts et de réduction du volume des ordures ménagères résiduelles (OMR), sont effectivement atteints.

### **ARTICLE 4. ACTIONS DE L'ASSOCIATION**

Pour atteindre ses objectifs, l'association peut être amenée à mener les actions suivantes (liste non limitative) :

- a. Rencontres avec les habitants des communes concernées par le dispositif de collecte des déchets du SIDEL ou de tout organisme en charge de ce service en Lomagne.
- b. Rencontres avec les élus
- c. Rencontres avec toute association ou collectif poursuivant des objectifs analogues.
- d. Rencontres avec les acteurs économiques
- e. Rencontres avec les représentants de l'Etat et de l'Administration
- f. Toutes actions de communication
- g. Le cas échéant, actions en justice
- h. etc

# ASSOCIATION CITOYENNE DES USAGERS DU SIDEL

## ARTICLE 5. NATURE DE L'ASSOCIATION

L'association est de nature purement citoyenne et totalement apolitique. Ceci signifie qu'elle est exclusivement l'expression d'usagers du SIDEL, qu'elle n'appartient à aucun mouvement ou parti politique et qu'elle veille en permanence à ce que son action ne soit pas exploitée à des fins politiques ou électoralistes.

## ARTICLE 6. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

**6.1** L'association est ouverte à tout usager du SIDEL ou de tout organisme en charge de la collecte des déchets en Lomagne. Elle est composée de membres qui s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est décidé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale ordinaire. Cette cotisation est fixée par foyer.

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou non-paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le conseil et/ou par écrit.

**6.2** L'association est dirigée par un **conseil d'administration** de 6 à 12 membres élus pour 2 années par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles. Le conseil met en application les orientations et décisions arrêtées par l'assemblée générale et gère les affaires courantes de l'association. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président ou à la demande d'un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

**6.3** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un **bureau** composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire et un secrétaire-adjoint
- Un trésorier et un trésorier-adjoint

Outre la préparation des documents administratifs et financiers, le bureau représente l'association vis-à-vis des tiers.

**6.4 L'assemblée générale ordinaire** comprend tous les membres de l'association et se réunit chaque année au mois de février. Elle valide les comptes, procède, s'il y a lieu, au renouvellement du conseil d'administration, fixe le montant des cotisations, et approuve les principales orientations de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'assemblée générale peut valablement se tenir si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée qui pourra valablement se tenir quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association pendant l'année écoulée et les principaux projets pour l'année à venir.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

## **ASSOCIATION CITOYENNE DES USAGERS DU SIDEL**

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut également se réunir à tout moment sur demande du président ou du tiers des membres du conseil d'administration ou de la moitié des membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres de l'association.

**6.5** Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des membres du conseil d'administration ou de la moitié des membres actifs, le président peut convoquer une **assemblée générale extraordinaire**, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour les motifs suivants :

- Modification des statuts,
- Action en justice
- Dissolution.

Les modalités de convocation et le quorum sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**6.6** Quelle que soit la nature de la réunion, chaque membre s'engage à exprimer son avis dans le respect des autres membres, en s'appuyant exclusivement sur des faits avérés et en proscrivant toute forme de procès d'intention.

### **ARTICLE 7. RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations acquittées par les membres
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires

### **ARTICLE 7. DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 6.5, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Tournecoupe, le 2 avril 2025

Jacques GUERIN  
Président de séance de l'assemblée générale constitutive